

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MEDICA

Société anonyme au capital de 18 653 466,50 €.  
Siège social : 39, rue du Gouverneur Général Félix Eboué, 92442 Issy-les-Moulineaux.  
421 896 408 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de MEDICA « la société » qui se tiendra le mardi 29 juin 2010 à 8 heures 45 au Palais Brongniart, 1, place de la Bourse (entrée face au 40 rue Notre Dame des Victoires) 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent, et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009 ;

2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

4. Quitus aux administrateurs ;

5. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ; Approbations desdites conventions ;

6. Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;

7. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ;

8. Nomination du Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

9. Nomination de Monsieur Cyrille Brouard en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;

10. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre ;

11. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;

12. Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre réalisée exclusivement par placement privé telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ;

14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

15. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;

16. Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société ;
17. Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société par émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
19. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société en fixant librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital ;
20. Autorisation au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société ;
21. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
22. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
23. Délégation de compétence au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'actions ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Limitation globale des autorisations financières conférées sous les onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ;
25. Pouvoirs pour formalités légales.

### **Résolutions.**

Le texte intégral des résolutions soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le n°60 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 19 mai 2010. Il est également disponible sur le site internet de MEDICA : <http://www.groupemedica.com>

---

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire, donner pouvoir au président de l'assemblée ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2010, à zéro heure, heure de Paris (« J - 3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif, l'enregistrement comptable à J - 3 est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée. Toutefois, afin de faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir auprès de BNP Securities Services à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation, qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée à BNP Paribas Securities Services.

Pour que les votes par correspondance ou par procuration soient admis, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, GCT Assemblées Générales, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront veiller que leur intermédiaire financier fasse parvenir ce formulaire, accompagné dans tous les cas d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services en temps utile afin de respecter ce délai.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la société MEDICA par lettre recommandée ou à l'adresse électronique suivante :

relations.actionnaires@medicafrance.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents et renseignements concernant cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

*Le conseil d'administration.*

**1003353**